

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (EU) No 2015/830

Nom du produit: MOLYKOTE™ P-74 Assembly Paste Date de révision: 16.10.2018

Version: 2.0

Date de dernière parution: 18.10.2017

Date d'impression: 19.12.2018

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE™ P-74 Assembly Paste

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH GROSSMATTE 4 6014 LUZERN SWITZERLAND

Information aux clients: (31) 115 67 2626

SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +800 2537 8747 Contact local en cas d'urgence: 41 44725 2820

Tox Info Suisse, Tel.: 145

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Nom du produit: MOLYKOTE™ P-74 Assembly Paste

Date de révision: 16.10.2018

Version: 2.0

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Contient Dihydroxyde de calcium

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composés inorganiques et organiques, Mélange

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS / NoCE / NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH | Concentration | Composant | Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 |
|---|---------------|-----------|---|
|---|---------------|-----------|---|

| Numéro de registre CAS 68037-01-4 NoCE 500-183-1 NoIndex | 01-2119486452-34 | >= 21,0 - <= 31,0 % | 1-Decene, homopolymère, hydrogéné | Asp. Tox 1 - H304 |
|--|-------------------------|------------------------|--|---|
| Numéro de registre CAS 1305-62-0 NoCE 215-137-3 NoIndex | - | >= 14,0 - <= 22,0 % | Dihydroxyde de calcium | Skin Irrit 2 - H315 Eye Dam 1 - H318 STOT SE - 3 - H335 |
| Numéro de registre CAS 8012-95-1 NoCE 232-384-2 NoIndex | - | >= 11,0 - <= 17,0 % | Huiles de pétrole | Asp. Tox 1 - H304 |
| Numéro de registre CAS 118832-72-7 NoCE 404-800-4 NoIndex 607-261-00-5 | - | >= 0,34 - <= 0,46 % | (3,5-di-tert-butyl-4- hydroxyphényl)mét hylthioacétate d'iso(C10- C14)alkyle | Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410 |
| Substances ave | c limite d'exposition s | sur le lieu de travail | | |
| Numéro de registre CAS 7782-42-5 NoCE 231-955-3 | 01-2119486977-12 | >= 23,0 - <= 35,0 % | Graphite | Non classé |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

No.-Index

4.1 Description des premiers secours Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue.

Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone Oxydes de métaux Oxydes de phosphore Oxydes d'azote (NOx)

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Page 4 de 20

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

| Composant | Réglementation | Type de liste | Valeur/Notation |
|-------------------|----------------|---------------|-----------------|
| Huiles de pétrole | ACGIH | | (L) |

Page 5 de 20

| | ACGIH | TWA Fraction | 5 mg/m3 |
|----------|---------|---------------------------|------------|
| | CH SUVA | inhalable VME fraction | 5 mg/m3 |
| | | inhalable | 5 9 |
| Graphite | ACGIH | TWA Fraction | 2 mg/m3 |
| | | respirable | |
| | CH SUVA | VME poussières | 2,5 mg/m3 |
| | | alvéolaires | |
| | CH SUVA | VME poussières | 5 mg/m3 |
| | | inhalables | |

Bien que quelques composants de ce produit peuvent avoir des limites d'exposition, aucune exposition ne devrait se produire dans les conditions normales de manipulation compte tenu de l'état physique de ce produit.

Dose dérivée sans effet

Dihydroxyde de calcium

Travailleurs

| _ | Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | ne - effets niques | Long terme - effets locaux | | |
|---------|------------------------------|---------|----------------------|---------|-----------------------|----------------------------|------------|--|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | |
| n.a. | n.a. | n.a. | 4 mg/m3 | n.a. | n.a. | n.a. | 1 mg/m3 | |

Consommateurs

| ••••• | | | | | | | | | |
|---------------------------|------------|----------------------|---------|------------------------------------|---------|------------|-------------------------------|---------|------------|
| Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | Long terme - effets systémiques | | | Long terme - effets locaux | | |
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 4 mg/m3 | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 1 mg/m3 |

Huiles de pétrole

Travailleurs

| Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | Long terme - effets systémiques | | Long terme - effets locaux | |
|------------------------------|------------|----------------------|------------|------------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | 5 mg/m3 | n.a. | 5 mg/m3 | n.a. | 5 mg/m3 |

Consommateurs

| 0011301111 | ilateal 5 | | | | | | | | |
|---------------------------|------------|----------------------|---------|---------------------|-------------|------------|---------------------|---------|------------|
| Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | Long terme - effets | | | Long terme - effets | | |
| | | | | | systémiques | | locaux | | |
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. |

(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-C14)alkyle

Travailleurs

| • | Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | ne - effets niques | Long terme - effets locaux | | |
|---------|------------------------------|---------|----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|------------|--|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 0,42 mg/kg p.c./jour | 1,47 mg/m3 | n.a. | n.a. | |

Consommateurs

| Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | Long terme - effets systémiques | | | Long terme - effets locaux | | |
|---------------------------|------------|----------------------|---------|------------------------------------|-----------|------------|-------------------------------|---------|------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 0,21 | 0,36 | 0,21 | n.a. | n.a. |
| | | | | | mg/kg | mg/m3 | mg/kg | | |
| | | | | | p.c./jour | | p.c./jour | | |

Graphite

Travailleurs

| Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | Long terme - effets systémiques | | Long terme - effets locaux | |
|------------------------------|------------|----------------------|------------|------------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. n.a. | | n.a. | 1,2 mg/m3 |

Consommateurs

| Aigu - effets systémiques | | Aigu - effets locaux | | Long terme - effets systémiques | | | Long terme - effets locaux | | |
|---------------------------|------------|----------------------|---------|------------------------------------|---------|------------|-------------------------------|---------|------------|
| Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation | Dermale | Inhalation | Oral(e) | Dermale | Inhalation |
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 813 | n.a. | 0,3 |
| | | | | | | | mg/kg | | mg/m3 |
| | | | | | | | p.c./jour | | |

Concentration prédite sans effet

Dihydroxyde de calcium

| Compartiment | PNEC |
|--------------------------------------|------------|
| Eau douce | 0,49 mg/l |
| Eau de mer | 0,32 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,49 mg/l |
| Station de traitement des eaux usées | 3 mg/l |
| Sol | 1080 mg/kg |

(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-C14)alkyle

| (0,0 di teri batyi + riyaroxyprierry)/metryitmodectate dise(0 to 0 t+)aikyie | | |
|--|--------------|--|
| Compartiment | PNEC | |
| Eau douce | 0,0056 μg/l | |
| Eau de mer | 0,00056 μg/l | |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,0016 mg/l | |
| Station de traitement des eaux usées | 1 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | 2,62 mg/kg | |
| Sédiment marin | 0,262 mg/kg | |
| Sol | 0,1 mg/kg | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Page 7 de 20

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

Mesures de protection individuelle

Protection des veux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans les atmosphères empoussiérées ou en présence de brouillards, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physiquepâteCouleurgris foncéOdeurlégère

Seuil olfactif Donnée non disponible

pH Non applicable

Point/intervalle de fusionDonnée non disponiblePoint de congélationDonnée non disponible

Point d'ébullition (760 mmHg)

Non applicable

Non applicable

Taux d'évaporation (acétate de Non applicable

butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible

Tension de vapeur Non applicable

Densité de vapeur relative (air =

1)

Donnée non disponible

Densité relative (eau = 1) 1,3

HydrosolubilitéCoefficient de partage: n
Donnée non disponible

Donnée non disponible

octanol/eau

Température d'auto- Donnée non disponible

inflammabilité

Température de décomposition Donnée non disponible

Viscosité dynamiqueNon applicableViscosité cinématiqueNon applicablePropriétés explosivesNon explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

9.2 Autres informations

Poids moléculaire Donnée non disponible

Taille des particules Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux: 1-Butène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques Toxicité aiguë

Taviaitá aigus a

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par inhalation

En raison des propriétés physiques, des vapeurs sont peu probables. Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les vapeurs du produit chauffé ou les brouillards peuvent provoquer une irritation respiratoire. Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

Sensibilisation

Basé sur l'information pour le composant (s):

Pour la sensibilisation cutanée.

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

D'après des informations sur le(s) composant(s):

Chez les animaux, à la suite d'une ingestion, on a noté des effets sur les organes suivants: Reins.

Foie.

Rate.

Une exposition excessive répétée aux brouillards d'huile minérale peut produire des lésions pulmonaires.

Cancérogénicité

Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Contient un ou des composants qui n'ont pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la reproduction dans des études sur des animaux. Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la fertilité dans des études sur des animaux.

Mutagénicité

Contient un composant ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique in vitro. Contient un ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique sur des animaux.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Toxicité aiguë par inhalation

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5,2 mg/l Estimation

Dihydroxyde de calcium

Toxicité aiguë par inhalation

La CL50 n'a pas été déterminée.

Huiles de pétrole

Toxicité aiguë par inhalation

En raison des propriétés physiques, des vapeurs sont peu probables. Une exposition excessive aux brouillards d'huile minérale peut provoquer des lésions pulmonaires (stéatose pulmonaire).

Une exposition excessive prolongée au brouillard peut provoquer des effets nocifs. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5 mg/l OCDE ligne directrice 403

Graphite

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, Brachydanio rerio (poisson zèbre), Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

EL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

EL50, Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce), 72 h, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOELR, Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce), 72 h, 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

NOEC, 28 jr, 2 mg/l, OCDE ligne directrice 301D

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOELR, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 125 mg/l

Dihydroxyde de calcium

Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Gasterosteus aculeatus (épinoche), 96 h, 457 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 49,1 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 184,57 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, 3 h, 300,4 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, 14 jr, 32 mg/l

Huiles de pétrole

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), > 100 mg/l CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 96 h, > 10 000 mg/l

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

LE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 1 000 - 10 000 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Pour un ou des produits semblables:

LE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l

(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-C14)alkyle

Toxicité aiguë pour les poissons.

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 74 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 24 h. 1.3 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aguatiques

NOEC, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, < 0,16 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,00028 mg/l

Graphite

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (alques vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, 3 h, > 1 012,5 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Dihydroxyde de calcium

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Huiles de pétrole

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 82 % Durée d'exposition: 24 ir

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-C14)alkyle

Biodégradabilité: Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Graphite

Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Bioaccumulation: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): > 6,5 OCDE Ligne directrice 117

Dihydroxyde de calcium

Bioaccumulation: Non applicable

Huiles de pétrole

Bioaccumulation: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow

entre 3 et 5).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): > 3,5 Estimation

Graphite

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Page 14 de 20

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

12.4 Mobilité dans le sol

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Aucune donnée trouvée.

Dihydroxyde de calcium

Aucune donnée trouvée.

Huiles de pétrole

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000). Coefficient de partage (Koc): > 5000 Estimation

Graphite

Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Dihydroxyde de calcium

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Huiles de pétrole

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-C14)alkyle

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Graphite

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

1-Decene, homopolymère, hydrogéné

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Dihydroxyde de calcium

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

<u>Huiles de pétrole</u>

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-C14)alkyle

Page 15 de 20

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Graphite

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

9

14.1 Numéro ONU UN 3077

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

transport de l'ONU L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.((3.5-di-tert-butvl-4-

hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-C14)alkyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Ш

14.5 Dangers pour (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate

l'environnement d'iso(C10-C14)alkyle

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger: 90

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1 Numéro ONU UN 3077

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID. 14.2 Désignation officielle de

N.O.S.((3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate

d'iso(C10-C14)alkyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport de l'ONU

transport

9

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour (3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate

l'environnement d'iso(C10-C14)alkyle Nom du produit: MOLYKOTE™ P-74 Assembly Paste **Date de révision:** 16.10.2018 Version: 2.0

14.6 Précautions particulières à No EMS: F-A, S-F prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU UN 3077

73/78 et le code IBC ou IGC

14.2 Désignation officielle de Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.((3,5-ditransport de l'ONU tert-butyl-4-hydroxyphényl)méthylthioacétate d'iso(C10-

C14)alkyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

9 transport

14.4 Groupe d'emballage Ш

14.5 Dangers pour Sans objet l'environnement

14.6 Précautions particulières à Pas de données disponibles. prendre par l'utilisateur

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

L'inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire (EINECS)

Ce produit contient une (des) substance(s) chimique(s) notifiable(s) non listée(s) sur l'inventaire EINECS. Il peut être utilisé uniquement pour des opérations de recherche et de développement, et seulement sous la supervision d'une personne techniquement qualifiée. Toutes les personnes prenant part à la recherche et au développement avec ce produit doivent être informées des dangers contenus dans cette fiche de données de sécurité.

Information supplémentaire

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
|------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à |
| | long terme. |

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul Aquatic Chronic - 1 - H410 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 4045295 / A715 / Date de création: 16.10.2018 / Version: 2.0 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

| (L) | Il n'existe pas de limite d'exposition. Une exposition par une quelconque voie doit |
|-----------------|---|
| | être soigneusement contrôlée à des niveaux aussi bas que possible. |
| ACGIH | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
| CH SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| TWA | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps |
| VME | valeur moyenne d'exposition |
| Aquatic Acute | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |

| Asp. Tox. | Danger par aspiration |
|-------------|--|
| Eye Dam. | Lésions oculaires graves |
| Skin Irrit. | Irritation cutanée |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures: ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN -Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou

Date de révision: 16.10.2018 Version: 2.0

implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CH

Page 20 de 20